

Greffier  
du Tribunal de Commerce de  
SARLAT  
TRIBUNAL DE COMMERCE-----  
BP 149  
• 24204 SARLAT CEDEX

CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L. "ECONOMEXPERTISE, PERIGORD"  
! 6, RUE DU GOUVERNEUR GENERAL  
! Cournarie  
! 24120 TERRASSON LA VILLEDIEU

! S.A.R.L. "ECONOMEXPERTISE, PERIGORD"  
! 6, RUE DU GOUVERNEUR GENERAL  
! Cournarie  
! 24120 TERRASSON LA VILLEDIEU

Numéro RCS : SARLAT B 399 509 215

(5904/1995B00072)

Dénomination sociale :

"ECONOMEXPERTISE, PERIGORD"  
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

! Pièces déposées le 25/02/2005 Numéro : 2500145

! Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 20/12/2004  
! - Changement de Gérant

BORDEREAU DE FRAIS

|                |           |           |
|----------------|-----------|-----------|
| ! Exonéré Taxe | 5,00 EUR  | 30,70 FRF |
| ! Coumis à Tva | 7,50 EUR  | 49,20 FRF |
| ! Montant Tva  | 1,47 EUR  | 9,54 FRF  |
| ! TOTAL T.T.C. | 14,87 EUR | 97,54 FRF |

Le Greffier,



Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS  
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

**@ COM.EXPERTISE, PERIGORD  
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE  
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
AU CAPITAL DE 85.800 EUR  
SIEGE SOCIAL : 6, RUE DU GOUVERNEUR GENERAL COURNARIE  
24120 TERRASSON LA VILLEDIEU  
RCS PERIGUEUX B 399 509 215 (95 B 17)**

---

**EXTRAIT  
PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 29 DECEMBRE 2004**

L'an deux mille quatre, Le 29 décembre, A 14 heures,

Les associés de la Société "@ COM.EXPERTISE, PERIGORD », Société d'Expertise Comptable", Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est 6, Rue du Gouverneur Général Cournarie – 24120 TERRASSON LA VILLEDIEU, au capital de 85.800 euros, divisé en 1.100 parts de 78 euros chacune,

Se sont réunis au siège social en assemblée Générale Ordinaire Annuelle au cabinet «@COM. EXPERTISE» 7, Boulevard Danton – 47300 VILLENEUVE SUR LOT, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée en entrant en séance par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur David PIQUER, Cogérant Associé

L'assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales, peut normalement délibérer.

En conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2004,
- le rapport spécial sur les conventions réglementées,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que tous les documents exigés par la Loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant les délais légaux.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ❑ Rapport de gestion de la gérance sur les opérations et sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2004,
- ❑ Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- ❑ Approbation des comptes et de ces rapports,
- ❑ Quitus à la Gérance de sa gestion,
- ❑ Affectation des résultats dudit exercice,
- ❑ Démission de la gérance et nomination d'un nouveau gérant,
- ❑ Pouvoir au gérant.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

---

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur PATRICK JACQUIER et de Monsieur DAVID PIQUER de leur fonctions de cogérants de la société et nomme en remplacement pour une durée illimitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 : Monsieur JEAN AUDUBERT demeurant Avenue de la Gare – Puybrun (Lot).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

---

#### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL  
JEAN AUDUBERT

